

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DRH 83 Individualisation des crédits de paiement versés à l'A.S.P.P. dans le cadre de la subvention de rénovation du restaurant Diderot-Mazas.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981, relative à la réorganisation des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2016 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) définissant les engagements réciproques ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le versement d'une subvention pour travaux pour la rénovation du restaurant Diderot-Mazas ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention pour travaux, d'un montant de 1 560 636 euros, sera versée à l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) pour la rénovation du restaurant Diderot-Mazas, situé 13 rue Jean-Jacques Audubon (12e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 020, compte budgétaire chap. 204, nature 20422, VE10001, du budget d'investissement de la ville au titre de l'exercice 2016.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO